

Compte-rendu de la CLE

Séance du jeudi 6 juin 2019

Les Sorinières, 14h

Date : 6 juin 2019

Le 6 juin 2019, les membres de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures à l'espace Camille Claudel aux Sorinières.

La CLE est composée de 92 membres répartis au sein de trois collèges :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (49 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (26 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (17 représentants).

Présents

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Nantes Métropole	Christian COUTURIER	Communauté de Communes du Pays d'Ancenis	Jean-Pierre BELLEIL
Mairie de la Plaine-sur-Mer	Michel BAHUAUD	Mairie de St-Michel-Chef-Chef - Tharon-Plage	Irène GEOFFROY re présentée par M CASSIN
Parc Naturel Régional de Brière	Olivier DEMARTY	Syndicat mixte de la Divatte	Anne LERAY
Syndicat du Bassin Versant du Brivet	Alain MASSÉ	C.A.RE.N.E.	Éric PROVOST
Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz	Claude CAUDAL		

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Association des Industriels Loire Estuaire	Annabelle ORSAT	SEPBN - Bretagne vivante	Michel MAYOL
Union régional de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)	Michel BELLANGER	Chambre d'agriculture de Maine-et-Loire	Laurent LELORE
Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire	Antoine CHARPENTIER	Conservatoire d'Espaces Naturels des Pays de la Loire	Franck BOITARD
Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Alain TETEDOIE	Fédération des maraichers Nantais	Antoine THIBERGE
Fédération des vins de Nantes	Frédéric MACÉ	UNICEM Pays de la Loire	Agnès GARÇON



Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Hervé PONTHEUX	DDTM Loire-Atlantique	Claire BRACHT
DREAL des Pays de la Loire	Guillaume MAILFERT	Grand Port Maritime de Nantes St Nazaire	Didier LEHAY

Organisme	Prénom/NOM	Prénom/NOM	Organisme
CARENE	Véronique ROY	Nantes Métropole	Élise BABOULÈNE
Fédération de Loire-Atlantique pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Vincent MOUREN	EDENN	Michelle DARABI
GIP LE	Cédric BELLUC	CRC Pays de Loire	Claudia ABGRALL
Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique	Marie-Laure ROUSSEAU		
SYLOA	Stéphane RENOU	SYLOA	Caroline ROHART

Excusés / Absents

Organisme	Prénom/NOM	Organisme	Prénom/NOM
Conseil régional des Pays de la Loire	Maurice PERRION	Mairie du Pellerin	Benjamin MORIVAL
Mairie de Frossay	Sylvain SCHERER	Communauté de Communes Erdre et Gesvres	Jean-Yves HENRY
Agence Française pour la biodiversité	Hélène ANQUETIL	Cap Atlantique	Chantal BRIÈRE
Conseil régional de Bretagne	Thierry BURLOT	Mairie de Saint-Brévin-les-Pins	Yannick MOREL
Département de la Loire-Atlantique	Freddy HERVOCHON	Maire de St-Même le Tenu	Hervé de VILLEPIN
Département de la Loire-Atlantique	Alain ROBERT	Mairie de Thouaré-sur-Loire	Serge MOUNIER
Département de Maine-et-Loire	Gilles PITON	Mairie du Vair-sur-Loire	Éric LUCAS
Département du Morbihan	Alain GUIHARD	Ville de Rezé	Yann VINCE
Mairie de Basse-Goulaine	Alain VEY	Communauté de Communes Estuaire et Sillon	Jean-Paul NICOLAS
Mairie de Corsept	Patricia BENBELKACEM	Etablissement Public Loire	Laurent GÉRAULT
Mairie de Crossac	Véronique MOYON	Communauté de Communes Sud Estuaire	Raymond CHARBONNIER
Mairie de Férel	Françoise FONMARTY	Nantes Métropole	Nicolas MARTIN
Mairie du Fresne s/Loire	Michel VALLÉE	Nantes Métropole	Mireille PERNOT
Mairie de Freigné	Alain RAYMOND	Syndicat Mixte EDENN	Catherine BASSANI-Pillot



Mairie de Lavau-sur-Loire	Christian BIGUET	Syndicat Mixte Loire et Goulaine	Pierre BERTIN
Mairie de Liré	Jean-Pierre MOREAU	Syndicat Mixte du SCOT et du Pays du Vignoble Nantais	Thierry AGASSÉ
Mairie du Marillais	Dominique AUVRAY	Mairie de Paimboeuf	Thierry BRUTUS
Mairie de Montrelais	Joël JAMIN	Mairie d'Oudon	Alain BOURGOIN

Organisme	Organisme
A.A.P.E.D. 44	SOS Loire Vivante
Association départementale de drainage et d'irrigation de Loire-Atlantique	Union Fluviale et Maritime de l'Ouest
ATLANTIC'EAU	LPO Loire-Atlantique
CCI Nantes Saint-Nazaire	Union Maritime Nantes Ports
Coordination régionale LPO - Pays de la Loire	Syndicat des Vignerons Indépendants Nantais
EDF	UFC Que Choisir
COREPEM des Pays de la Loire	Union Départementale des Associations de la Nature et de l'Environnement en Loire-Atlantique
Fédération de Maine-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Union Départementale des Associations de la Nature et de l'Environnement en Loire-Atlantique
Fédération Départementale des Chasseurs de la Loire-Atlantique	Union des Syndicats des Marais du Sud-Loire
Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	

Organisme	Organisme
ARS Pays de la Loire	Préfecture Coordinatrice de bassin
DDT de Maine-et-Loire	Préfecture de Loire-Atlantique
DDTM Loire Atlantique	Préfecture de la région des Pays de la Loire
Voies Navigables de France	



Ordre du jour

1. Validation du compte rendu de la CLE du 27 novembre 2018
2. Point d'avancement de la révision du SAGE – Présentation du cadre global de stratégie - présentation/discussion des questions importantes (SCE)
3. Les espaces de mobilité de l'estuaire (Syloa)

M. COUTURIER ouvre la séance et annonce l'ordre du jour. Il récapitule l'ensemble des réunions de concertation qui ont permis d'avancer sur la stratégie. L'objectif de cette réunion est de collecter les remarques sur la trame de stratégie, notamment d'apporter des éléments de réponse aux questions en suspens et de préparer la CLE du 3 juillet qui doit permettre de valider cette stratégie avant de passer à la phase de rédaction.

1. Validation du compte rendu de la CLE du 27 novembre 2018

Le compte-rendu ayant été diffusé tardivement, M. COUTURIER propose aux membres de la CLE de transmettre leurs remarques sous 15 jours.

Mme ROHART précise que le dossier de séance comprend également le calendrier de révision du SAGE et le compte-rendu de l'ensemble des commissions qui se sont tenues dans le cadre de la concertation pour l'élaboration de la stratégie.

2. Point d'avancement de la révision du SAGE – Présentation du cadre global de stratégie - présentation/discussion des questions importantes (SCE)

SCE précise la méthode suivie pour travailler sur la stratégie et décrit les produits transmis en préparation de cette réunion (tableaux de synthèse). Il présente le cadre de la présentation : par thème, les objectifs, les orientations et les leviers proposés en insistant sur les questions importantes qui se dégagent à ce stade.

Gouvernance

M. MAYOL s'interroge sur l'organisation territoriale de la maîtrise d'ouvrage.

M. CAUDAL s'étonne que les aspects de gouvernance spécifiques au littoral n'apparaissent pas en application notamment de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin. Le comité de bassin, dans le cadre de son avis sur les documents stratégiques de façade, a attiré l'attention des CLE sur les spécificités des masses d'eau littorales. La notion d'une meilleure coordination entre les structures du Nord et du Sud Loire n'apparaît pas, ni la notion d'un comité littoral.

SCE s'excuse que cette notion de coordination sur le littoral, qui apparaît dans les tableaux, n'apparaisse pas dans la présentation. Sur le mode de décision, la décision repose sur le choix des EPCI-FP de structurer chaque bassin avec un fonctionnement parfois différent d'un bassin à l'autre.

M. COUTURIER rappelle qu'une étude spécifique a été lancée sur les sous-bassins versants de Divatte/Goulaine/Robinets-Haie d'Allot. Une étude similaire a été lancée sur le Pays de Retz (périmètre du Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire). Il propose que les commissions territoriales se généralisent pour traiter de l'ensemble des composantes du grand cycle et du petit cycle de l'eau.



Gestion quantitative et alimentation en eau potable

M. MAYOL rappelle les interrogations sur les conséquences des économies d'eau sur la qualité sanitaire qui peut se dégrader à cause de temps de séjour plus longs dans les réseaux de distribution.

M. MARREC rappelle que certaines collectivités, notamment sur le littoral, sont confrontées à des variations beaucoup plus importantes des temps de séjour et que des réponses techniques existent pour répondre à cette préoccupation.

M. LELORE rappelle que la Chambre d'agriculture est favorable à la notion de gestion concertée, cela passera par des études de volumes prélevables. Concernant la règle sur l'interdiction de prélèvements dans les nappes, la question de certains usages se pose, notamment pour maintenir des possibilités d'abreuvement des troupeaux.

SCE rappelle que la stratégie doit permettre d'apporter des éléments de réponse sur les volumes prélevables sans obligatoirement passer à une définition réglementaire. Sur la règle, des exceptions devront être proposées durant la phase de rédaction pour prendre en compte les spécificités locales.

M. LELORE rappelle que dans le cadre de l'adaptation au changement climatique, l'agriculture pourra être amenée à développer les réserves à remplissage hivernal.

SCE répond que c'est dans ce sens que la règle relative aux prélèvements dans les cours d'eau doit être adaptée, notamment pour laisser la possibilité de prélèvements hivernaux en dehors de la période d'étiage.

Sur les questions posées, le principe d'une gestion concertée par bassin est validé ainsi que les deux règles proposées à condition de prendre en compte un certain nombre d'exceptions.

Inondations

Au sujet de la proposition d'ajout de règle relative à l'encadrement de l'imperméabilisation, Mme BRACHT propose que son principe soit retenu mais que sa rédaction soit élargie à la prise en compte d'une période de retour supérieure pour les grands projets, en laissant une marge de manœuvre locale en fonction des caractéristiques des projets.

SCE s'interroge alors sur la forme. Un article du règlement s'applique à la lettre et ne permet pas de marges de manœuvre. S'il s'agit d'inciter les services instructeurs à prendre en compte des événements plus rares, c'est alors plutôt à formaliser par une disposition dans le PAGD.

M. MOUREN insiste sur l'intérêt de la règle dans le contexte de changement climatique et au regard des autres enjeux, hydrologiques notamment, en favorisant le principe d'infiltration. Il reste à définir comment privilégier ce principe d'infiltration lors de la rédaction du SAGE. Privilégier l'infiltration aura plus de portée que définir un débit de fuite dans le règlement du SAGE.

SCE rappelle que le contexte physique est peu favorable globalement pour l'infiltration sur le périmètre du SAGE. Il propose que l'étude des solutions d'infiltration soit systématiquement imposée dans les dossiers réglementaires mais cette proposition n'est pas incompatible avec la proposition précédente incitant à prendre en compte des pluies plus rares dans les grands projets.

Certains SAGE ont imposé des règles drastiques sur l'infiltration des eaux pluviales, cela apparaît difficilement transposables dans le contexte du SAGE Estuaire de la Loire.

M. BELLUC demande s'il y a une notion d'anticipation des risques dans la perspective du changement climatique.

SCE rappelle que les politiques publiques ont beaucoup évoluées sur ce sujet depuis le SAGE précédent et le SAGE intègre ces préoccupations.



M. CAUDAL rappelle que les objectifs au niveau du département intégraient un principe de zéro imperméabilisation nette. Comment peut-on étendre ce principe à d'autres usages comme le maraîchage ?

SCE propose que ce principe apparaisse comme un objectif.

M. PROVOST s'interroge sur la nuance entre « imperméabilisation nette zéro » et « artificialisation nette zéro ».

SCE comprend la notion d'« imperméabilisation nette zéro » comme le maintien de la réponse hydraulique d'une surface après aménagement. La notion d'artificialisation apparaît comme beaucoup plus vaste.

Mme GARCON considère que la notion d'artificialisation n'est pas une notion réglementaire et ne peut donc pas faire l'objet de compensation par exemple.

SCE rappelle, par ailleurs, les contraintes accrues sur les consommations d'espaces naturels et agricoles qui vont obliger de plus en plus à construire la ville sur la ville.

M. MAYOL est d'accord sur l'analyse du contexte physique peu favorable à l'infiltration. Ce contexte rend le rôle des haies plus important.

En synthèse, le principe d'un maintien de dispositions ou de règles sur la question des eaux pluviales est acté.

Qualité des eaux

La question du délai associé aux objectifs proposés dans le SAGE est posée : l'échéance envisagée est le moyen terme, soit environ 10 ans.

M. DEMARTY se demande si on ne peut pas être plus ambitieux et s'interroge sur la situation actuelle. SCE rappelle que sur certains territoires, notamment dans la partie Est, les sommes de concentrations en pesticides sont de plusieurs microgrammes par litre. Le niveau d'ambition est un choix de la CLE qui doit prendre en compte les leviers d'intervention possibles sur ces pollutions diffuses. Pour l'instant, les leviers proposés reposent sur la mise en place de programmes d'animation.

M. DEMARTY comprend donc que l'ambition des programmes d'action est liée au manque de moyens financiers. Le SAGE se doit donc de formaliser des objectifs ambitieux pour exercer un levier sur les financements.

SCE rappelle que les principaux leviers financiers sont ceux de l'Agence de l'eau et que l'État a essentiellement des leviers réglementaires.

Mme ORSAT rappelle que lors de la commission qualité, il avait été constaté que les leviers n'étaient pas réunis pour des objectifs plus ambitieux.

M. MOUREN insiste qu'un SAGE ne peut se contenter d'objectifs raisonnables qui reviennent à maintenir la situation actuelle. Renforcer les objectifs doit permettre d'exercer un levier sur la définition des politiques nationales.

M. MAILFERT réagit en rappelant que, si le SAGE veut se fixer des objectifs ambitieux, il doit définir les leviers/moyens pour les atteindre, ce qui peut être complexe techniquement mais faisable. Il rappelle qu'un SAGE peut par exemple réglementer les épandages. Il s'agit d'un des leviers pour porter des objectifs ambitieux.

M. LELORE rappelle que la profession agricole travaille actuellement sur la réduction des impacts. Il considère néanmoins que fixer des objectifs ambitieux sans en avoir les moyens va mettre la



profession agricole en situation d'échec qui peut entraîner une démobilité. Il rappelle que c'est l'évolution des attentes des consommateurs qui va faire évoluer les pratiques agricoles.

M. BAHUAUD va dans le sens de la profession agricole en rappelant les mutations importantes auxquelles la profession agricole est confrontée. L'avancée sur les pratiques agricoles est significative.

M. CAUDAL rappelle que seules 3% des masses d'eau sont en bon état. Le problème est davantage dans l'organisation des maîtrises d'ouvrages et des financements. Sur le volet agricole, la pression des consommateurs/citoyens sur la qualité des produits et l'atteinte des objectifs environnementaux est également forte. Par ailleurs, les progrès dans ce domaine ne pourront se faire qu'à l'échelle des filières.

M. PONTHEUX rappelle que les objectifs proposés sont, en lien avec la qualité des eaux littorales, avec une contribution forte des apports du bassin de la Loire sur les eaux littorales. Les principaux bénéficiaires des efforts sont donc des acteurs du territoire du SAGE Estuaire. Il serait donc logique que le territoire soit moteur en termes d'ambition sur ce sujet. Il insiste également sur la comparaison avec le SAGE Vilaine qui a adopté des objectifs plus ambitieux (-20% de flux de nutriments) mais en partant de niveaux de concentrations plus forts et avec une tendance à la baisse plus marquée que sur le SAGE Estuaire de la Loire.

Sur les pesticides, il considère que des efforts sont engagés mais les résultats sont variables et parfois lents. Les valeurs mesurées ici sont très variables et les objectifs doivent donc être nuancés selon les bassins versants du SAGE.

M. DEMARTY rappelle que malgré les effets d'annonce, les programmes sur les pesticides ont eu peu d'influence sur l'évolution des consommations de pesticides. Face aux urgences sanitaires et environnementales, nous n'avons pas le droit de ne pas être ambitieux.

M. COUTURIER fait la synthèse des débats. Il faut prendre en compte le contexte de chaque sous-bassin et la capacité des maîtres d'ouvrages à mettre en œuvre des programmes d'action. Dans la pratique, les évolutions sont difficiles dans un contexte de baisse des financements.

En synthèse, il est proposé que cette question des objectifs fasse l'objet d'un vote de la CLE le 3 juillet entre deux visions :

- des objectifs « locomotives », ambitieux, susceptibles d'entraîner les acteurs à l'échelle locale et au-delà,
- des objectifs réalistes calibrés sur les moyens mobilisables par les acteurs locaux.

Sur les leviers proposés :

M. LELORE rappelle que le levier essentiel pour maintenir les prairies est le maintien de l'élevage, il en va de même pour le maintien du bocage. Sur le drainage, il existe une réglementation qu'il faut appliquer.

SCE répond que la question posée sur le drainage est celle de la plus-value du SAGE. Il existe effectivement une réglementation mais avec des seuils d'application, exprimés en surface, très élevés. Les surfaces drainées sont importantes sur le périmètre du SAGE, la question est donc de trouver des solutions de compensation des impacts des drainages actuels.

M. MOUREN considère que la plus-value sur le drainage est effectivement de rechercher des leviers techniques, les contraintes réglementaires étant inopérantes au regard de seuils. Il faut également relier ce sujet du drainage à la qualité morphologique des cours d'eau, l'existence de réseaux de drainage limitant fortement la restauration et plus particulièrement la préservation des têtes de bassin versant. Sur le maraîchage, il faut que le SAGE fixe les ambitions et définissent les leviers. Il faudrait surtout que le SAGE se positionne clairement sur la pratique et l'évolution



qu'elle connaît sur le territoire. Y-a-t-il une volonté de s'emparer de ce sujet et de limiter les impacts du maraîchage (exemple cité de l'arrêté cadre sécheresse qui définit un cadre spécifique pour le maraîchage).

M. MASSÉ explique que le syndicat du Brivet est chargé de restaurer les milieux aquatiques. La présence des bouches de drainage, trop basses dans le lit du cours d'eau, limitent fortement les possibilités d'intervention de restauration. Le drainage est le contraire de ce qu'il est préconisé désormais de faire, puisqu'il a pour objectif d'entraîner rapidement l'eau à l'aval, alors que nous travaillons à freiner l'eau en amont.

M. TETEDOIE interpelle sur les cas de prairies de bord de Loire mises en cultures et irriguées et s'interroge sur leur conformité réglementaire.

SCE rappelle qu'il existe des leviers réglementaires (liés à l'éco conditionnalité de la PAC pour le maintien des prairies) mais ces contraintes ne s'appliquent que globalement à l'échelle régionale et non parcelle par parcelle. Dans les cas de transmission des exploitations ou de modification d'activités, les exploitants ont cette possibilité.

M. LELORE explique que chaque exploitation a un taux de référence mais tant que le taux de maintien des prairies est vérifié à l'échelle régionale, il est possible d'en retourner.

Mme GARÇON rappelle que la suppression d'un drainage peut être un support de compensation pour d'autres projets.

M. LELORE rappelle également que le drainage peut avoir des avantages par exemple en facilitant les techniques alternatives à l'usage de pesticides.

Littoral

M. BAHUAUD s'interroge sur la proposition d'interdire tout rejet en milieu superficiel.

SCE répond que cette proposition de règle de non-rejet est une réaction à l'homologation des dispositifs compacts en assainissement non collectif qui constituent pourtant un risque en termes de pollution bactériologique. Il rappelle les réticences exprimées par certaines collectivités au regard des contraintes d'urbanisme et de l'absence de possibilité d'infiltration sur certains secteurs.

M. BAHUAUD s'interroge sur la possibilité de substituer à cette proposition un objectif de rendement d'épuration sur les paramètres bactériologiques ou en ayant recours au classement en Zones à Enjeu Sanitaire.

SCE rappelle que la définition de Zones à Enjeu Sanitaire permet uniquement de fixer un délai de réhabilitation des dispositifs non conformes (4 ans) là où la réglementation générale n'en définit pas.

M. CAUDAL revient sur la situation des masses d'eau côtières et le lien terre-mer : la qualité de ces masses d'eau est intimement liée aux cours d'eau. Par ailleurs, le SAGE devra, sur ces masses d'eau être compatibles avec la DCSMM et la DCE. Une autre spécificité est la question de la gestion du trait de côte.

SCE rappelle que la question du trait de côte a été ajoutée en termes d'objectif mais qu'il apparaît difficile de formaliser un levier d'action spécifique du SAGE sur ce sujet.

M. CAUDAL insiste sur le fait que cette question du trait de côte a des conséquences sur la qualité des masses d'eau associées et les problèmes de submersion.

Mme GARÇON complète en indiquant que la gestion du trait de côte pourrait être abordée au travers de la conservation du transit sédimentaire. Le SAGE peut conditionner les projets, notamment sur le littoral, à ce principe.



Estuaire

M. COUTURIER suggère dans la formulation des objectifs : « concilier les usages avec la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau ».

M. MAYOL s'interroge sur la capacité à maîtriser les objectifs de biodiversité, l'objectif serait plutôt de maîtriser les facteurs de pression. L'estuaire étant le réceptacle de l'ensemble des pressions, on ne peut pas fixer des objectifs de gains, mais uniquement empêcher d'en perdre. Il faut travailler sur les notions de trames vertes et bleues mais ces corridors doivent aboutir à des milieux fonctionnels, qui pourront être des refuges de biodiversité.

SCE rappelle néanmoins que les espaces de mobilité gagnés se feront essentiellement au détriment d'habitats naturels parfois protégés.

M. DEMARTY a l'impression de relire des bonnes intentions déjà formulées il y a 30 ans pour l'estuaire. Le programme proposé n'est pas un programme ambitieux sur la reconquête de la qualité de l'estuaire, il faut un débat de fond sur le choix de laisser certaines zones se renaturaliser. Or, cela n'apparaît pas suffisamment dans la présentation.

M. RENOU indique que le point suivant de l'ordre du jour abordera les espaces de mobilité de l'estuaire.

M. COUTURIER rappelle néanmoins que le SAGE précédent n'abordait pas le sujet de l'estuaire. Un programme aval avait été étudié par le GIP Loire Estuaire avec une ambition forte mais n'a jamais été mis en œuvre. Le SAGE doit redéfinir une nouvelle approche, qui pourrait être plus pragmatique pour permettre d'avancer sur ce sujet. Le programme ne sera pas forcément moins ambitieux mais moins « interventionniste » en termes de gros travaux pour accompagner l'estuaire dans d'éventuelles reprises d'érosion localisées.

M. PROVOST insiste sur les aspects financiers, il faut aller au-delà de « communiquer sur les coûts », il y a un travail d'estimation à mener.

Mme BABOULÈNE s'interroge sur le positionnement du scénario 3 présenté comme un intermédiaire entre le 1 (laisser-faire) et le 2 plus volontariste.

SCE répond que le scénario 3 est plus complet en intégrant l'ensemble des aspects (morphologiques et physico-chimiques du fonctionnement de l'estuaire) et plus progressif dans le temps intégrant bien la réflexion stratégique.

M. MASSÉ s'interroge sur la notion de « court terme » qu'il faudrait préciser.

Milieux Aquatiques

M. LELORE constate que les remarques de la Chambre d'agriculture sur la règle concernant les zones humides, faites lors du bureau, ont été intégrées, en prévoyant notamment une exception pour permettre l'extension de bâtiments agricoles existants. La même question se pose par rapport à la création de retenues de substitution pour la règle relative aux plans d'eau.

M. MASSÉ insiste néanmoins sur la nécessaire ambition du SAGE Estuaire sur ces deux sujets.

SCE rappelle également les réactions de certaines collectivités qui ont récemment travaillé sur la révision de leur PLU en intégrant la question des zones humides et qui craignaient que la règle ne remette en cause ce travail.

M. PROVOST rappelle effectivement que le SAGE a adopté une règle plus contraignante que celle du SDAGE associant surfaces de compensation et fonctionnalités, la première étape n'étant pas d'aller directement aux 200% de compensation mais de chercher à obtenir des gains de fonctionnalités.



SCE traduit la demande comme une demande de rester sur le contenu du SDAGE. En fait, la différence porte sur la quantification des gains de fonctionnalités.

M. MOUREN souhaite que le champ des exceptions soit précisé et s'interroge sur le seul cas des extensions de bâtiments agricoles existants. L'intérêt de la règle risque de diminuer fortement si la liste des exceptions s'allonge.

En synthèse, SCE constate qu'il sera difficile de demander une validation à la CLE sur la règle zones humides avant d'avoir travaillé à une rédaction plus précise (sur les compensations, sur les exceptions...) alors qu'il apparaît un consensus sur la règle concernant les plans d'eau.

Mme GARÇON rappelle néanmoins que la notion réglementaire de plans d'eau peut concerner des cas très variés : anciennes carrières, bassins de rétention ou de traitement des eaux... il faut donc finement travailler sur la rédaction.

Mme ORSAT, sur la règle concernant les plans d'eau, cite le cas des bassins d'orage.

M. DEMARTY rappelle l'intérêt des zones humides, ne serait-il pas envisageable qu'il n'y ait pas d'exceptions ?

SCE rappelle la particularité du territoire liée à la forte proportion de zones humides et que cela justifie ces exceptions (cas cités dans la salle des stations d'épuration ou des réseaux).

M. COUTURIER conclut en rappelant l'importance de conserver une règle de protection des zones humides mais sans rentrer dans le détail de la rédaction des exceptions pour l'instant.

3. État d'avancement de la réflexion sur les espaces de mobilité (SYLOA)

M. MOUREN insiste sur le lien entre les espaces de mobilités et les marais rétro-littoraux, notamment en termes d'enjeux biodiversité et de fonctionnalités.

M. COUTURIER rappelle que le travail mené dans le cadre du CLA vise bien à retrouver une connexion entre la Loire et ses annexes alluviales, de nombreux espaces s'étant retrouvés déconnectés avec l'enfoncement du lit de la Loire. La remontée de la ligne d'eau à l'étiage doit permettre de restaurer des connexions.

M. RENOÜ explique que les réflexions sur l'espace de mobilité sont un levier à mettre en relation avec le travail réalisé sur les marais rétro-littoraux. Dans une logique d'action intégrée et de vision globale, le travail doit être mené en parallèle.

M. MOUREN rappelle la nécessité de travailler sur la connexion de ces milieux avec la Loire mais en garantissant la fonctionnalité de ces milieux pour qu'ils puissent rendre service ensuite à l'estuaire.

SCE rappelle que s'il y a un gain de surfaces de vasières, ce sera au détriment d'autres milieux, notamment de prairies humides.

M. RENOÜ souligne que le gain sera de récupérer des secteurs de production primaire riches pour la biodiversité, qui servent notamment de nourriceries.

Mme GARÇON souligne que sur le même principe que pour les fonctionnalités de zones humides, il faudra définir les fonctionnalités prioritaires qu'on souhaite leur affecter pour pouvoir estimer le gain apporté par chacun de ces milieux. Une vasière est une zone de nourricerie, de production de biomasse. Elle a tendance à se transformer en roselière donc il y a un choix stratégique de priorisation des fonctionnalités. Est-ce que le SAGE peut aller jusque-là ?

SCE confirme qu'il faudra s'accorder sur les fonctionnalités que les acteurs souhaitent prioriser.



M. RENOÜ rappelle que l'approche fonctionnelle des zones humides est un enjeu majeur, la réflexion sera donc à mener sur les marais rétro-littoraux. Le premier travail est bien de caractériser ces fonctionnalités, il est à approfondir sur le territoire.

Mme GARCON souligne que la hiérarchisation se fera de fait une fois les fonctionnalités caractérisées.

M. MASSÉ souhaite que le SBVB soit associé à ces réflexions sur l'espace de mobilité de l'estuaire, notamment au sujet de l'ouvrage de Lavau pour lequel la décision doit être prise d'effacer ou de restaurer l'ouvrage. Ces réflexions sur l'espace de mobilité sont donc déterminantes pour éclairer les choix qui seront faits.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés et en l'absence de questions diverses, M. COUTURIER clôt la séance.

Version provisoire

